



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 27 du 29 mars 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 7

INSTRUCTION N° 567/ARM/DGA/DOMN/UM-CNAV

relative aux missions et à l'organisation de l'unité de management « combat naval » de la direction des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique.

Du 25 mars 2024

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT :

direction des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique ; unité de management combat naval.

INSTRUCTION N° 567/ARM/DGA/DOMN/UM-CNAV relative aux missions et à l'organisation de l'unité de management « combat naval » de la direction des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique.

Du 25 mars 2024

NOR A R M A 2 4 0 0 4 5 7 J

Référence(s) :

- Décret n° 2009-1180 du 5 octobre 2009 modifié, fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 21) .
- Arrêté du 20 août 2015 relatif à l'organisation du ministère de la défense dans les domaines de la sécurité nucléaire (JO n° 204 du 4 septembre 2015, texte n° 13).
- Arrêté du 23 février 2024 relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement (JO n° 47 du 25 février 2024, texte n° 21).
- [Instruction N° 125/ARM/DGA/SMO/SDSE/SRO du 03 avril 2018 relative aux attributions du directeur de site de la direction générale de l'armement et du représentant local du délégué général pour l'armement.](#)
- [Instruction N° 560/ARM/DGA/DOMN/SDAQ du 11 mars 2024 relative aux missions et à l'organisation des unités de management de la direction des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique.](#)
- Protocole DGA01D18026933/ARM/DGA/NP du 23 mai 2018 relatif à la répartition et la coordination des responsabilités en matière d'exploitation nucléaire (n.i. BO).
- Directive N° 2021-085864 ARM/DGA du 23 juillet 2021, volet 1 édition de juillet 2021, relative à la directive d'application du contrôle gouvernemental (n.i. BO).

Texte(s) abrogé(s) :

- [Instruction N° 567/ARM/DGA/DO/UM_NAV du 07 mai 2021 relative aux missions et à l'organisation de l'unité de management opérations d'armement navales de la direction des opérations.](#)

Référence de publication :

SOMMAIRE

1. OBJET.

2. MISSIONS.

3. ORGANISATION DE L'UNITÉ DE MANAGEMENT.

- 3.1. Le directeur de l'unité de management.
- 3.2. Le directeur adjoint.
- 3.3. Les adjoints spécialisés du directeur.
- 3.4. Autres personnels rattachés au directeur.
- 3.5. Personnels de l'unité de management ayant des missions spécifiques.

4. ORGANISATION OPÉRATIONNELLE.

- 4.1. Segments de management.
- 4.2. Équipes pluridisciplinaires de direction de projet.

5. ANTENNES.

6. SOUTIEN.

7. DISPOSITIONS FINALES.

7. DISPOSITIONS DIVERSES.

DESTINATAIRES :

- Monsieur le chef de l'inspection de l'armement
- Monsieur le directeur des opérations, du maintien en condition opérationnelle et du numérique
- Monsieur le directeur de la préparation de l'avenir et de la programmation
- Monsieur le directeur de l'industrie de défense
- Monsieur le directeur international de la coopération et de l'export
- Madame la directrice de l'ingénierie et de l'expertise
- Madame la directrice des ressources humaines
- Monsieur le chef du service de la transformation et de la performance
- Madame la cheffe du service de la sécurité de défense et des systèmes d'information
- Monsieur le directeur de l'agence de l'innovation de défense
- Monsieur le chef du département central d'information et de communication

1. OBJET.

La présente instruction définit les missions et l'organisation de l'unité de management combat naval (UM CNAV), organisme extérieur placé sous l'autorité directe de la direction des opérations, du maintien en condition opérationnel et du numérique (DOMN), de la direction générale de l'armement (DGA) selon les dispositions de l'article 9. de l'arrêté de troisième référence.

Elle complète l'instruction de cinquième référence.

2. MISSIONS.

Les missions générales de l'UM CNAV sont définies au point 2. de l'instruction en cinquième référence. Son domaine de compétence porte notamment sur :

- la conduite des opérations d'armement (programmes d'ensemble, programmes, opérations d'ensemble et opérations non érigées en programmes) dans les domaines navals (systèmes et matériels navals, bâtiments de surface et sous-marins, systèmes tactiques de conduite des opérations navales et d'environnement correspondants, hors composante océanique de la force de dissuasion) qui relèvent du budget opérationnel de programme (BOP) NAV du programme 146 « équipement des forces » ;
- la conduite des études amont du programme 144 « environnement et prospective de la politique de défense » qui relèvent de l'agrégat « combat naval et lutte sous la mer » ;
- l'exploitation des installations et systèmes nucléaires, sous la responsabilité d'exploitant délégué du délégué général pour l'armement, situés à Cherbourg et particulièrement la surveillance de l'opérateur industriel auquel leur mise en œuvre est confiée ;
- l'exploitation des infrastructures industrialo-portuaires DGA sises à Cherbourg et sur le site industriel de Naval Group Nantes-Indret.

3. ORGANISATION DE L'UNITÉ DE MANAGEMENT.

3.1. Le directeur de l'unité de management.

Les responsabilités d'un directeur d'unité de management sont décrites au point 3.1. de l'instruction de cinquième référence.

En particulier, le directeur d'unité de management CNAV (DUM CNAV) est responsable du budget opérationnel du programme 146 « équipement des forces » relevant de l'UM CNAV ainsi que de l'unité opérationnelle s'y référant.

3.2. Le directeur adjoint.

Le DUM CNAV dispose d'un directeur adjoint qui exerce la suppléance selon les dispositions du point 3.2. de l'instruction de cinquième référence.

3.3. Les adjoints spécialisés du directeur.

Le DUM CNAV est assisté dans ses fonctions par des adjoints spécialisés, choisis parmi ses subordonnés directs. Il fixe par décision le détail de leurs attributions respectives.

Parmi ces adjoints spécialisés figurent en particulier :

- un adjoint affaires générales ;
- un adjoint en charge de l'innovation ;
- un adjoint en charge de la préparation de l'avenir ;

- un adjoint en charge des installations et systèmes nucléaires sur le site de Cherbourg, sous la responsabilité d'exploitant délégué du délégué général pour l'armement, et conseiller sûreté nucléaire du DUM.

3.4. Autres personnels rattachés au directeur.

Le DUM CNAV dispose pour l'assister dans ses fonctions, des personnels qui lui sont rattachés ou relevant d'autres directions ou services, conformément au point 3.4. de l'instruction de cinquième référence.

3.5. Personnels de l'unité de management ayant des missions spécifiques.

3.5.1. Missions du chef de l'antenne CNAV-ETAC.

Le chef de l'antenne Cherbourg dénommée CNAV-ETAC est le directeur de site de la direction générale de l'armement et représentant local du délégué général pour l'armement, selon l'instruction de quatrième référence.

Le chef de l'antenne CNAV-ETAC assure également la fonction d'adjoint spécialisé en charge des installations et systèmes nucléaires, sous la responsabilité d'exploitant délégué du DGA, sur le site de Cherbourg et de conseiller sûreté nucléaire du DUM.

Le chef de l'antenne CNAV-ETAC est, en matière de contrôle gouvernemental de l'intégrité des moyens de la dissuasion (CGIM), tête de chaîne locale de mise en œuvre, pour les activités du site CNAV de Cherbourg, au titre de la directive d'application du contrôle gouvernemental de septième référence.

Le chef de l'antenne CNAV-ETAC est *intuitu personae* le responsable d'installations, systèmes et activités (RISA), conformément à l'arrêté de deuxième référence, pour les installations nucléaires de base secrètes (INBS) du Homet et de Cachin, des moyens et installations de soutien et des transports internes associés ainsi que des systèmes nucléaires militaires (SNM) navals lorsqu'ils se trouvent placés, sur le site de Cherbourg sous la responsabilité d'exploitant délégué du DGA.

Le chef de l'antenne CNAV-ETAC assume les responsabilités réglementaires en matière de sécurité de défense pour les installations relevant de la DGA et des activités qui s'exercent sous sa maîtrise d'ouvrage directe. Le chef d'antenne est notamment responsable des attributions qui lui sont confiées par l'instruction générale interministérielle N° 6600/SGDSN/PSE/PSN du 7 janvier 2014 relative à la sécurité des activités d'importance vitale (insérée sur le site "Légifrance/circulaires et instructions").

Le chef de l'antenne dispose d'un officier de sécurité (OS) (qui exerce également les fonctions de délégué pour la défense et la sécurité - local (DDS-L)), d'un OS adjoint, et d'un officier de sécurité des systèmes d'information (OSSI) qui le conseillent et le soutiennent en matière de sécurité de défense et des systèmes d'information.

3.5.2. Missions dans le domaine de la sûreté nucléaire des directeurs de programme d'ensemble dans le domaine de la propulsion nucléaire.

En déclinaison de l'arrêté de deuxième référence, le DUM CNAV dispose :

- du directeur de programme d'ensemble (DPE) Barracuda :

- Il conduit les activités relevant de l'exercice des responsabilités d'autorité de conception d'ensemble (ACE) par délégation du délégué général pour l'armement pour :

- les installations nucléaires de base secrète (INBS) « Cachin » de Cherbourg et « Missiessy » à Toulon ainsi que pour leurs moyens et installations de soutien et transports internes associés ;

- les systèmes nucléaires militaires (SNM) sous-marins nucléaires d'attaque (SNA) et leurs armements conventionnels embarqués.

- Il conduit les activités relevant de l'exercice des responsabilités d'exploitant délégué (ED) par délégation de signature du délégué général pour l'armement pour :

- l'INBS Cachin à Cherbourg ainsi que les moyens et installations de soutien et les transports internes associés ;

- les SNM naval sous-marins nucléaires d'attaque de type « Suffren » jusqu'à la fin des opérations de qualification qui précèdent la première sortie à la mer.

Le DPE Barracuda s'appuie sur :

- les managers des opérations constitutives du programme d'ensemble ;

- un représentant local au sein de l'antenne CNAV-ETAC ;

- un représentant local au sein de l'antenne CNAV-Toulon.

Pour la conduite des activités relevant de l'exercice des responsabilités d'ACE et d'ED, le DPE Barracuda s'appuie sur un adjoint sûreté nucléaire (SN), qui relève organiquement de la direction de l'ingénierie et de l'expertise (DIE), chargé de la consolidation et de la validation des dossiers et activités de sûreté nucléaire relevant des programmes ou opérations d'armement relatifs aux SNA, il assiste le DPE Barracuda dans les relations avec l'autorité de sûreté nucléaire et son expert.

- du directeur de programme d'ensemble « porte-avions nouvelle génération » (PA-NG).

- Il conduit les activités relevant de l'exercice des responsabilités d'ACE par délégation de signature du délégué général pour l'armement pour le porte-avions *Charles de Gaulle* (PA CdG) et le PA-NG incluant les armements conventionnels embarqués et les moyens et installations de soutien associés, hors moyens spécifiques à la mise en œuvre de la composante nucléaire aéroportée ;

Le DPE PA-NG s'appuie sur :

- les managers des opérations constitutives du programme d'ensemble PA-NG ;

- le directeur de programme et /ou le manager des opérations d'armement concernant le porte-avions *Charles de Gaulle* pour conduire les activités relevant de l'exercice des responsabilités d'autorité de conception du PA CdG en application de l'article 7. de l'arrêté de deuxième référence ;

- un représentant local au sein de l'antenne CNAV –Toulon.

Pour la conduite des activités relevant de l'exercice des responsabilités d'ACE, le DPE PA-NG s'appuie un adjoint sûreté nucléaire (SN), qui relève organiquement de la direction de l'ingénierie et de l'expertise (DIE), il est chargé de la consolidation et de la validation des dossiers de sûreté nucléaire établis au titre des programmes et opérations, il assiste l'ACE dans les relations avec l'autorité de sûreté nucléaire et son expert.

4. ORGANISATION OPÉRATIONNELLE.

4.1. Segments de management.

Les projets dont l'UM assure la conduite sont regroupés en six segments de management :

- le segment de management « sous-marins nucléaires d'attaque » (SNA) ;

- le segment de management « porte-avions nucléaire » (PAN) ;

- le segment de management « patrouilleurs, vedettes et bâtiments spécifiques » (PVBS) ;

- le segment de management « frégates, corvettes et actions transverses » (FCAT) ;

- le segment de management « drone et activités sous-marines » (DASM) ;

- le segment de management « études amont » (EA), rattaché organiquement à l'agence de l'innovation de défense (AID).

Les équipes constitutives de ces segments peuvent être basées au sein de l'UM ou de ses antennes.

4.2. Équipes pluridisciplinaires de direction de projet.

Chaque manager est responsable opérationnel d'une ou de plusieurs équipes pluridisciplinaires de direction de projet (EPDP) telles que décrites au point 4.2. de l'instruction de cinquième référence.

5. ANTENNES.

Pour la conduite de ses projets, l'UM CNAV, qui est un organisme multi localisé, s'appuie sur trois antennes :

- l'antenne de Cherbourg dénommée CNAV-ETAC ;

- l'antenne de Toulon dénommée CNAV-TOULON ;

- l'antenne de Lorient dénommée CNAV-LORIENT.

Chaque antenne est placée sous l'autorité d'un chef d'antenne. Il a pour rôle de veiller aux bonnes conditions générales de fonctionnement des entités installées localement et d'assurer un relais d'information entre l'antenne et la direction de l'UM.

Le chef d'antenne est sous l'autorité organique du DUM CNAV qu'il représente auprès des autorités locales.

Au titre de la santé et de la sécurité au travail (SST), le chef d'antenne, dans la limite de ses attributions et dans le cadre des délégations qui lui sont consenties par le DUM CNAV, est l'interlocuteur local privilégié pour toutes les questions relatives à la santé et à la sécurité au travail du personnel civil et militaire de l'antenne. Il s'assure que les dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail fixées dans le recueil des dispositions de prévention (RDP) de l'organisme et, le cas échéant, les règles communes fixées par le chef d'emprise sont portées à la connaissance du personnel et veille à leur application.

6. SOUTIEN.

Le soutien de l'UM CNAV est assuré conformément aux dispositions du point 6. de l'instruction de cinquième référence.

7. DISPOSITIONS DIVERSES.

Les DPE Barracuda et PANG, délégataires des responsabilités d'ACE et d'ED pour les bâtiments à propulsion nucléaire, font l'objet d'une désignation par le délégué général pour l'armement.

Le RISA pour les activités de l'antenne CNAV-ETAC relevant de l'article 15. de l'arrêté de deuxième référence est désigné par l'ED.

L'instruction N° 567/DEF/DGA/DO/UM NAV du 7 mai 2021 relative aux missions et à l'organisation de l'unité de management « opérations d'armement navales » de la direction des opérations est abrogée.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*L'ingénieure générale de 1^{ère} classe de l'armement,
directrice de l'unité de management combat naval,*

Emmanuelle THIVILLIER.